

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 FEVRIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un février deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU À Joël BARRAUD,

Absents (5) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 15-02-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BOUJU

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Contrat de développement et de transitions avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2023

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Régional de NOUVELLE-AQUITAINE en séance plénière du 21 mars 2022 sur les orientations de la politique contractuelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-132 du 4 octobre 2022 approuvant le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 ;

Considérant le cadre d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en matière d'ingénierie de cohésion territoriale, d'ingénierie thématique et d'appui aux projets des territoires ruraux.

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région NOUVELLE-AQUITAINE a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires.

En effet, la capacité des territoires à faire émerger et à accompagner des projets est étroitement liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés.

Le développement des territoires ruraux s'inscrit au cœur de la politique territoriale de la Région Nouvelle Aquitaine. A ce titre, elle entend lutter contre les inégalités territoriales et apporter son soutien aux initiatives de développement et d'attractivité des territoires ruraux.

Pour affirmer son appui à la ruralité en articulation avec l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 OS 5 et LEADER, la Région Nouvelle Aquitaine soutient l'animation et l'ingénierie de l'approche territoriale 2021-2027.

Pour 2023, il est proposé de solliciter auprès de la Région, le financement des postes d'ingénierie suivants :

- 0,5 ETP pour la Responsable de l'Unité Stratégie et Politique Contractuelle - Chef de projet Cohésion territoriale
- 0,5 ETP pour la Chargée de mission Développement Economique - Chargée de mission Attractivité, Economie, Emploi et Formation
- 0,5 ETP pour la Responsable de l'Unité Habitat et Logement Durable - Chargée de mission Revitalisation centres-bourgs
- 0,5 ETP pour le Chargé de mission PCAET - Chargé de mission Transition écologique et environnementale
- 0,5 ETP pour le/la chargé(e) de mission Economie rurale et agricole - Chargé(e) de mission Agriculture-circuits courts
- 1 ETP pour l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 21-27 - Chargé de mission Fonds européens

Le bureau communautaire est invité à :

- **solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine les aides au financement des postes ci-dessus présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **23 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **23 FEV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

